



Fédération **Autonome** de la Fonction Publique

La FA-FP interpelle la Ministre lors d'une réunion concernant la mise en œuvre de la circulaire du premier Ministre du 01 septembre 2020

Madame la Ministre,
Mesdames et Messieurs

Nous nous félicitons de ces moments d'échanges essentiels en ces périodes mouvementées et espérons que les remontées d'informations des représentants du personnel seront prises en compte de manière significatives et claires.

Nous vous rappelons que nous ne cessons de demander depuis des mois, et ce avant même le début de cette crise, la suppression du jour de carence. Cette demande est encore plus nécessaire actuellement et nous n'acceptons pas que les agents publics puissent encore une fois subir une diminution de leur rémunération alors même que le point d'indice reste gelé, que dis-je cryogénéisé depuis trop longtemps. Les 8 organisations syndicales représentatives de la Fonction publique vous ont interpellé, ensemble, en ce sens. Les réponses apportées à ce sujet, dans votre courrier du 11 septembre ne sont, pour la **FA-FP**, pas satisfaisantes.

Il en va de même en ce qui concerne la reconnaissance de la COVID-19 en maladie professionnelle, plus de 7 mois après le démarrage de cette crise, nous ne comprenons pas cette lenteur à prendre une décision tellement évidente. Nous avons entendu votre proposition de création d'un comité unique de reconnaissance national dédié à la Covid-19, et nous ne souhaitons pas que cette instance soit l'occasion d'exclure des agents au dispositif de maladie professionnelle. La **FA-FP** sera particulièrement vigilante. Cette instance se doit être facilitatrice et non une manière habile d'exclure des cas, de jouer la montre en d'autres termes de décourager les demandeurs.

Revenons à présent sur les questions concrètes de la gestion de cette crise sanitaire.

En matière de masques et de protocole sanitaire, dans les Antilles, Guadeloupe, Martinique le protocole sanitaire est à peine respecté.

D'une manière générale, Il n'y a pas de distribution de masques pour le personnel exerçant en CROUS en date du 08.09.20. De plus, dans certains établissements ESRI, les masques sont distribués au compte-goutte. Ils sont même à la charge des étudiants. Il est alors bien difficile de faire respecter une obligation pour des étudiants dont la précarité ne cesse d'augmenter et les agents publics sont alors placés en danger.

De la même manière, le port du masque dans les véhicules de services utilisés à plusieurs (Police, CROUS, CNRS etc...) est très faiblement en application.

La Fourniture des masques permettant la lecture labiale aux personnes sourdes et malentendantes sont rares ou inexistants dans la Fonction publique, mettant une partie de la population à l'écart des services publics.

COMMUNIQUÉ



FA-FP

96 rue Blanche
75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

Courriel : contact@fa-fp.org

Site internet : <http://www.fa-fp.org>

A la FA un autre syndicalisme est possible !

Dans la Fonction publique territoriale, les employeurs ne se soumettent pas tous à l'obligation de fournitures de masques à leur personnel et bien souvent les masques sont à la charge des agents et grève un budget déjà contraint, et même en déclin de 1% avant cette nouvelle charge.

Revenons à présent au télétravail

Dans l'éducation nationale, les établissements de l'ESRI n'ont pas voté de protocole/règlement télétravail et beaucoup n'ont pas voté la mise en place du dernier décret Fonction publique. Il en est de même pour la Fonction publique territoriale où peu de collectivités ont un protocole travaillé et négocié avec les représentants du personnel.

Pour la **FA-FP**, le télétravail est comme le masque, un moyen pour limiter la propagation du virus avec ses avantages et ses limites. Sauf que le télétravail doit être associé à la CONFIANCE.

Les services des trois Fonctions publiques ont très bien fonctionné en mode dégradé durant le confinement sans forcément d'accord préalable sur le télétravail. La **FA-FP** souhaite le maintien du télétravail choisi et alterné dans une démarche de prévention, l'objectif étant de permettre la continuité des activités tout en protégeant les personnels et ceci afin d'éviter un re-confinement local. De plus, le premier ministre a rappelé dans sa circulaire du 1^{er} Septembre relative à la prise en compte dans la Fonction publique de l'état de l'évolution de la COVID-19, que le télétravail doit continuer à être favorisé.

La **FA-FP** demande l'ouverture immédiate de négociations sur les protocoles de télétravail afin que soient clarifiées partout les conditions d'exercice du télétravail (Matériel, horaires, frais engendrés etc ...). Nous vous demandons que les collectivités territoriales soient fortement incitées à y travailler rapidement.

La **FA-FP** s'étonne de ne pas avoir de bilans sur le nombre d'agents ayant été infectés par le virus, plus de 7 mois après le démarrage de cette épidémie.

Nous sommes particulièrement surpris de la gestion de la prise en charge des agents, qui reste inégalitaire sur le territoire et en fonction des versants. Il serait temps qu'une instruction claire soit donnée et respectée par tous et ceci afin de ne pas mettre en danger les agents seins.

Les questionnements sont grands en ces temps où la COVID-19 se développe sur notre territoire et où de plus en plus de régions sont identifiées en « Rouge »

Quid des arrêts maladie suite à contamination Covid-19 sur lieu de travail : Est-ce une maladie professionnelle ou un arrêt de travail ordinaire.

Au final et dans les faits, rien n'est vraiment clair si nous avons à traiter un cas covid ou cluster sur un site ou un service. S'entendre dire : l'ARS fait ceci, va demander cela, ... mais le temps que cet organisme réagisse c'est panique à bord, rumeur, oui dire etc... rien de tel pour accentuer le stress des agents, des employeurs et au final pour désorganiser des structures et services déjà mis à mal.

La **FA-FP** demande que la vaccination de la grippe soit proposée gratuitement à tous les agents qui le souhaiteraient. Cette prise en charge, par l'état employeur, de la vaccination va dans le sens de l'état respectant ses obligations de protection de la santé des agents.

Enfin, dernier point et non des moindres, les Autorisations Spéciales d'Absence. La publication le 12 septembre des Questions réponses de la DGAFP amène quelques réponses mais de nombreuses interrogations demeurent pour les agents publics et leurs employeurs.

La liste des personnes dites vulnérables a été réduite à peau de chagrin depuis le 29 août, mais que faire des agents dont le médecin estime que la reprise d'activité ne peut se faire de manière satisfaisante ? C'est là aussi un arrêt de travail avec jour de carence qui l'attend ? Admettez que cette situation n'est pas de son fait mais de son employeur, nous estimons donc qu'il s'agit là d'une discrimination à son encontre. Dans de nombreux cas le télétravail ne lui est pas proposé ou n'est pas possible, sa maladie devenant alors un handicap alors même que le maintien dans l'emploi est possible.

De la même manière, nous souhaitons un éclaircissement sur les ASA garde d'enfant, autorisé pour un seul parent en cas de fermeture de la classe ou de l'établissement, et qu'en est-il lorsque l'enfant est dans l'attente des résultats de son test COVID ? Nous savons aujourd'hui que la guérison des malades COVID ne prend pas le même temps, alors combien de temps placer un parent en ASA garde d'enfant ? En clair, combien de jours sont au final accordés pour les gardes d'enfants « Covid » ?

Le dernier point que nous souhaitons aborder à cet instant concerne la prime dite « COVID » qui n'a été l'occasion que de semer la discorde au sein des services pour son attribution. Nous, organisation syndicale représentative, n'avons pas été consultée pour sa mise en application, alors que nous aurions pu remonter les attentes des agents et éviter ainsi ce que nous connaissons comme dysfonctionnement dans les actuelles attributions. Nous ne reviendrons pas sur les agents des EPHAD territoriaux qui ont été un temps oubliés et qui sont toujours dans l'incertitude de revalorisation salariale.

Vous le voyez Madame la ministre, beaucoup de questions se posent sur le terrain et sans réponses claires, les agents comme les employeurs sont contraints de « bricoler » des réponses qui accentuent les inégalités des agents et donc des usagers. Nous demandons des instructions claires, de bon sens, pour traverser cette crise.

Les agents de la Fonction publique sont consciencieux et fiers de représenter la France sur les territoires mais se sentent bien souvent seuls et démunis. Pour la **FA-FPT**, aller à leur rencontre est un premier pas vers une reconnaissance de leur engagement et de leur travail mais l'essai doit être conclu par des actes en leur faveur.

Contact presse : Martine GRAMOND-RIGAL
Présidente **FA-FPT**
Tel : 06.65.64.17.71

Paris, le 15 Septembre 2020